

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 22 novembre 2011 (affaire R 64/2011-1), relative à une procédure d'opposition entre Chrysal International BV et Chrysamed Vertrieb GmbH.

**Dispositif**

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.
- 2) Chrysamed Vertrieb GmbH est condamnée aux dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 98 du 31.3.2012.

---

**Ordonnance du Tribunal du 3 février 2014 — Imax/OHMI — Himax Technologies (IMAX)**

(Affaire T-198/13) <sup>(1)</sup>

(«**Marque communautaire — Opposition — Retrait de l'opposition — Non-lieu à statuer**»)

(2014/C 142/45)

Langue de procédure: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: Imax Corporation (Mississauga, Canada) (représentants: V. von Bomhard, avocat, et K. Hughes, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: L. Rampini, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Himax Technologies, Inc. (Hsinhua, Taïwan)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'OHMI du 23 janvier 2013 (affaire R 740/2012-5), relative à une procédure d'opposition entre Himax Technologies, Inc. Et Imax Corporation.

**Dispositif**

- 1) Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.
- 2) Chaque partie supportera ses propres dépens.

---

<sup>(1)</sup> JO C 171 du 15.6.13.

---

**Recours introduit le 27 janvier 2014 — BR IP Holder/OHMI — Greyleg Investments (HOKEY POKEY)**

(Affaire T-62/14)

(2014/C 142/46)

Langue de dépôt du recours: l'anglais

**Parties**

Partie requérante: BR IP Holder LLC (Canton, États-Unis) (représentants: F. Traub, avocat, et C. Rohsler, solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles)